

## **MARCHÉ AUX VINS – Edition 2026**

Règlement et informations pratiques

### **1– Sélection des exposants**

Sont admis au marché :

- les producteurs de vins et de spiritueux
- les artisans et producteurs de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le nombre de places étant limité, les vignerons seront sélectionnés selon les critères suivants :

- appellations telles que AOP, AOC, IGP
- distinctions, récompenses, médailles
- fidélité à l’évènement
- diversité des régions représentées au Marché aux Vins

La demande de participation est à renvoyer pour le 15 décembre au plus tard à l’Office de Tourisme de la CCCE. Après étude des demandes de participation, une réponse sera envoyée aux demandeurs par mail au mois de décembre.

### **2– Participation financière**

Les inscrits recevront une fiche d’informations pratiques à compléter avec les options choisies (cf. 3. Option) et à retourner à l’Office de Tourisme.

Les exposants devront régler une participation aux frais de 150 € pour le week-end par chèque à l’ordre du Trésor Public ou par virement au moment de la confirmation d’inscription, sauf les producteurs locaux et vignerons mosellans exemptés de frais de participation.

### **3- Options**

Différentes options supplémentaires sont à confirmer lors de l’envoi de la fiche pratique :

- Après la fermeture au public, le samedi soir, un repas préparé par les producteurs locaux est proposé aux exposants. Inscription auprès de l’Office de Tourisme et règlement sur place.
- 2 options de stockage sont possibles pour le vin :
  - Option gratuite : fond de roulement possible dans le gymnase
  - Option payante aux ateliers municipaux de Rodemack à verser directement à l’Amicale des Anciens Pompiers (100 €) qui se charge de la gestion du retrait des cartons de vin, à l’aide de bons de retrait client.

### **4- Installation sur les stands**

Les emplacements seront attribués par l’organisateur en fonction des besoins et places disponibles. Ces choix ne pourront en aucun cas être contestés.

Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement au gymnase communautaire à Rodemack dès le vendredi 6 mars entre 14h et 18h30, ou le samedi 7 mars entre 8h et 9h30. En fin de marché le dimanche 8 mars, le stand ne pourra être débarrassé avant 18h. Les exposants devront laisser les lieux dans l’état où ils les ont trouvés.

Les horaires d'ouverture au public du marché sont :

Samedi 7 mars 2026 de 10h30 à 19h30

Dimanche 8 mars 2026 de 10h à 18h

## **5- Matériel et équipement des stands**

L'Office de Tourisme communautaire fournit à chaque exposant un emplacement, avec 1 ou 2 table(s) de brasserie, des assises, des sacs poubelles, un point électrique, une nappe. Pour assurer une cohérence dans la décoration de l'événement, certains éléments mis en place par la C.C.C.E., tels que la nappe, ne pourront être modifiés.

Pour les vignerons uniquement : un réfrigérateur, un crachoir et des bouteilles d'eau.

## **6- Tenue des stands**

Le stand attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Il s'engage à assurer une présence continue sur son stand, et à faire déguster ses produits, durant les heures d'ouverture du marché. Son stand sera approvisionné, bien tenu et l'agencement mettra en valeur son savoir-faire et son domaine (roll-up, flyers...).

Les vignerons assureront eux-mêmes la gestion du service client et de leur stock.

Comme chaque année, et pour participer à l'animation des lieux, les exposants sont invités à apporter des brochures promotionnelles et/ou un roll-up.

## **7- Sécurité**

Les exposants et leurs accompagnants s'engagent à respecter les contraintes sanitaires qui seront en vigueur au moment du marché.

## **8- Assurances**

L'exposant devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies sur son matériel ou son stock ou pouvant être causées par ses installations et son personnel.

## **9- Engagement**

En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par des circonstances exceptionnelles et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

## **10- Annulation et remboursement**

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, le montant de la participation aux frais sera remboursé aux producteurs inscrits.